

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 21 juin 2019	N° 2019-385

Convocation du 14 juin 2019

Aujourd'hui vendredi 21 juin 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Maribel BERNARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Cécile BARRIERE
M. Bernard JUNCA à M. Daniel HICKEL
M. Marc LAFOSSE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Bernard LE ROUX à Mme Véronique FERREIRA
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Brigitte COLLET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Benoît RAUTUREAU à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h55
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 12h10
Mme Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 11h10
M. Yohan DAVID à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 12h10
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h40
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 12h20
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA à partir de 12h25
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 11h30
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h10
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 11h55

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-385

**Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - "La République enchantée - Hauts de radio" - Soutien financier -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Contexte du projet et objectifs

Hauts de radio, située sur les Hauts-de-Garonne en partenariat avec l'Association du lien interculturel, familial et social (ALIFS) et Aktuel feeling (association spécialisée notamment dans la promotion des pratiques artistiques et culturelles sur la rive droite), souhaite produire la deuxième édition, le 13 juillet 2019 au Rocher de Palmer, d'un évènement autour des « 230 ans de la Révolution française ».

Les habitants du Grand projet des villes (GPV) de Cenon, Lormont, Floirac, Bassens sont invités à participer à la manifestation autour de deux axes : la création artistique au travers d'ateliers sur trois mois, autour de la thématique et l'organisation et la préparation de l'évènement, à travers réunions et comité de pilotage.

Cette célébration, en collaboration avec l'Etat, les bailleurs sociaux, la Métropole sera l'occasion d'exprimer les valeurs et les principes de la République, quels que soient les origines et les itinéraires des participants.

Ce projet s'adresse en grande partie à des jeunes et le public cible est celui fréquentant les territoires de la rive droite.

2) Modalités de financement de l'action en 2019

Au titre des actions collectives financées par le Fonds d'aide aux jeunes, Hauts de radio sollicite le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 4 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel 19 500 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 20,51 % du budget global (annexe 1 à la délibération).

3) Principaux indicateurs financiers

	Budget 2019	Budget 2018
Charges de personnel / budget global	34,35 %	Evénement non subventionné en 2018 au titre du FAJ.
% de participation de Bordeaux Métropole/budget global	20,51 %	

% de participation des autres financeurs / budget global	Etat : 51,28 % communes : 12,82 % autres établissements publics : 15,38 %	
--	---	--

4) Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

5) Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU la demande formulée par l'organisme en date du 16 avril 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERENT QUE Bordeaux Métropole au titre de sa compétence Fonds d'aide aux jeunes participe au financement d'actions collectives pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 4 000 € en faveur de Hauts de radio pour le financement de l'action « la République enchantée »,

Article 2 : d'autoriser la dépense correspondante sur les crédits du Fonds d'aide aux jeunes, sur le chapitre 65, compte 65748 fonction 424 du Budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	---

Budget⁵ du projet

Année 2019

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 9 000,00 € Prestations de services 9 000,00 € Achats matières et fournitures 0,00 € Autres fournitures 0,00 €</p> <p>61 - Service extérieurs 2 600,00 € Locations 2 600,00 € Entretien et réparation 0,00 € Assurance 0,00 € Documentation 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 1 200,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 € Publicité, publication 1 000,00 € Déplacements, Missions 200,00 € Services bancaires, autres 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes 0,00 € Impôts et taxes sur rémunération 0,00 € Autres impôts et taxes 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 6 700,00 € Rémunération des personnels 5 500,00 € Charges sociales 1 200,00 € Autres charges de personnel 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante 0,00 € Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières 0,00 € Charges financières 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles 0,00 € Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p>68 - Dotation aux amortissements 0,00 € Dotation aux amortissements 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 € Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification 0,00 € Dotations et produits de tarification 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 19 500,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 10 000,00 € POLITIQUE-VILLE-33-GIRONDE 10 000,00 € Conseil-s Régional(aux) 0,00 € Conseil-s Départemental (aux) 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations 4 000,00 € 33-BORDEAUX METROPOLE 4 000,00 € Commune(s) 625,00 € LORMONT (33310) 625,00 € Commune(s) 625,00 € CENON (33150) 625,00 € Commune(s) 625,00 € FLOIRAC (33270) 625,00 € Commune(s) 625,00 € BASSENS (33530) 625,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 € Aides privées (fondation) 0,00 € Autres établissements publics 3 000,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante 0,00 € 756.Cotisations 0,00 €</p> <p>758.Dons manuels - Mécénat 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers 0,00 € Produits financiers 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels 0,00 € Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 0,00 € Reprises sur amortissements et provisions 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges 0,00 € Transfert de charges 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectés au projet 0,00 € Insuffisance prévisionnel (déficit) 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 0,00 € 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €</p>
<p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 € Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 €</p> <p>Charges indirectes 0,00 € Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 0,00 € 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €</p>	
<p>Total des Charges 19 500,00 €</p>	<p>Total des ressources 19 500,00 €</p>